L'OSIER FLASH

Novembre 2020



Edito du Maire

Mort pour avoir fait son métier.

Nous sommes malheureusement trop souvent confrontés à l'annonce du décès d'un militaire ou d'un policier dans l'exercice de ses fonctions. Même si l'on ne peut s'habituer, nous savons que le risque est leur quotidien.

Samuel Paty était professeur.

Comme tous les enseignants, son métier consistait à transmettre le savoir. Le savoir, le seul élément qui donne à l'individu l'émancipation, le sens de la responsabilité, la capacité d'être libre, de penser par lui-même. L'ignorant sera toujours dépendant de quelqu'un, d'un groupe, d'un dogme.

Comme tous les enseignants, Samuel Paty n'avait pas en face de lui des élèves chrétiens, musulmans ou juifs. Il avait des citoyens en devenir, des esprits à ouvrir.

Comme tous les enseignants, il était un prof, concurrencé par les réseaux sociaux qui véhiculent de véritables filières de haine où les valeurs de la République sonnent creux.

Nous venons avec ce drame, de prendre en pleine face le choc de l'ignorance, le choc de l'inculture. Aujourd'hui j'éprouve des sentiments de peine, d'effroi et de colère.

Alors que nous aspirons à vivre la laïcité sans stigmatisation, vivre le « vivre ensemble » comme une cohabitation citoyenne entre les cultures et les religions, j'ai l'impression que nous vivons tel des blocs, côte à côte, imperméables les uns aux autres, sans arriver ni à se parler, ni à se comprendre.

Ensemble nous devons défendre bec et ongles la laïcité, les valeurs républicaines et lutter sans pitié contre ceux qui prônent l'obscurantisme, la haine et l'ignorance.

Samuel Paty était professeur d'histoire.

A vouloir ignorer l'histoire, on s'invente des histoires et cela finit par faire toute une histoire.

A l'heure où nous imprimons ce bulletin, nous apprenons qu'un nouvel attentat est survenu à Nice. Devant l'atrocité de ces actes, et compte tenu de ces circonstances, touchant cette fois des personnes dans l'exercice de leur croyance, l'ensemble du territoire national est passé au niveau « Vigipirate Urgence Attentat » du plan Vigipirate.



Bulletin municipal de la Mairie de Notre Dame de l'Osier

Secrétariat de Mairie: tél.: 04.76.36.61.77

Horaires d'ouverture : Lundi : 9h00 à 11h00 et 13h00 à 17h00, Mercredi : 9h00 à 13h00

Vendredi : 9h00 à 13h00, Samedi : 10h30 à 12h00 (permanence des élus)

<u>Courriel: ndomairie@wanadoo.fr</u>
<u>Site Internet: notredamedelosier.sud-gresivaudan.org</u>

Texte lu lors de l'hommage rendu à Samuel Pathy à la Sorbonne le 21 octobre

À Samuel Paty par Gauvain Sers

Paraît qu'on s'habitue Aux larmes de la nation Ce matin, j'me suis tu Sous l'coup de l'émotion

Paraît qu'on s'habitue Quand l'infâme est légion

Tous ces hommes abattus
Pour les traits d'un crayon

Paraît qu'on s'habitue À défendre à tout prix Les 3 mots qu'on a lus Aux frontons des mairies

Paraît qu'on s'habitue Quand on manque de savoir

Par chance, on a tous eu Un professeur d'Histoire Paraît qu'on s'habitue À la pire barbarie Mais jamais j'n'y ai cru Et pas plus aujourd'hui

Paraît qu'on s'habitue Aux horreurs qu'on vit là Mais l'innocent qu'on tue Je ne m'habitue pas"

« A la Sainte Catherine tout bois prend racine »....cf page 7 L'Osier en Transition

L'équipe municipale inaugurera ce mois-ci l'initiative qui deviendra peut-être une tradition autour de cette date chaque année : une plantation de fruitiers dans l'espace public pour célébrer les naissances de l'année.

Notre village a accueilli 4 bébés cette année. Quatre arbres fruitiers seront donc plantés dans le jardin de Bon Rencontre, pour leur souhaiter la bienvenue. Compte tenu du confinement, nous vous inviterons à nous réunir près des arbres à une date ultérieure, afin de partager un moment convivial.

Une naissance - un arbre : une initiative résolument tournée vers l'avenir, joli pied de nez à la période sombre et morose que nous traversons.

Commémoration du 11 novembre

En raison du confinement lié à la crise sanitaire, la cérémonie de commémoration de l'anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918, se déroulera à huis clos.

Le Maire seul lira le discours et déposera la gerbe devant le monument aux morts.

Covid 19 : Les règles du nouveau confinement

Sorties 1h/jour avec attestation : (attestation dérogatoire en dernière page)

Il est possible de sortir pour s'aérer, se dégourdir les jambes, promener son chien, faire les courses essentielles. 1 heure/jour, avec attestation et pas à plus d'un kilomètre de son domicile ; pour les courses alimentaires, pas de limitation de la durée.

3 attestations de déplacement à télécharger :

Les « joies » de ce nouveau confinement : **3 attestations** à avoir avec soi au risque de payer une amende de 135 euros.

- L'attestation de déplacement dérogatoire (comme au printemps : pour faire ses courses, aller chez le médecin ou s'aérer autour de son domicile) ;
- une attestation de déplacement professionnel
- l'attestation « déplacement scolaire » pour aller chercher ses enfants à l'école.

Télétravail : Obligatoire 5 jours/5 quand c'est possible.

Le télétravail devient la norme « partout où c'est possible ». Mais les guichets des services publics seront ouverts, tout comme le BTP, les usines et les exploitations agricoles.

Trajets « domicile – travail » : Autorisés

« Vous pourrez sortir de chez vous pour aller travailler » comme au printemps et « le travail pourra continuer », a indiqué le Premier ministre Jean Castex. Mais il faudra disposer d'une attestation de son employeur pour pouvoir circuler avec ce motif.

Crèches, écoles, collèges, lycées : Ouverts

Les crèches, les écoles, les collèges et les lycées restent ouverts avec des **protocoles sanitaires** renforcés. Une nouvelle attestation est en vigueur pour aller chercher ses enfants à l'école.

Services périscolaires : Maintenus

Les services périscolaires (garderie, cantine, étude), à l'instar des écoles, collèges et lycées, continuent de fonctionner, a précisé jeudi le premier ministre avec renforcement des mesures sanitaires.

Port du masque à l'école : dès 6 ans

Dans le cadre du renforcement sanitaire, l'obligation du port du masque est étendue à tous les élèves de primaire, c'est-à-dire les enfants à partir de 6 ans. Jusqu'alors, il n'était imposé que pour les collégiens et lycéens.

Universités et établissements du supérieur : Cours en ligne

Les cours à l'université et dans les établissements du supérieur doivent être assurés à distance. Les bibliothèques universitaires seront ouvertes sur rendez-vous et dans le respect d'une jauge. Les restaurants universitaires restent ouverts mais seulement pour les repas à emporter.

Rassemblements privés ou publics : Interdits

Les rassemblements dans des lieux publics ou privés ne peuvent pas avoir lieu pendant le confinement. Emmanuel Macron a invité les Français à ne se réunir que dans le cadre de leur strict noyau familial.

Commerces : En partie fermés

Le gouvernement a annoncé la **fermeture de tous les commerces « non essentiels »**. La livraison à domicile est encouragée pour soutenir les entreprises locales. Les marchés restent ouverts. Les fleuristes exceptionnellement jusqu'à dimanche 1er novembre (en raison de la Toussaint).

Des commerces ouverts en plus de ceux considérés comme essentiels (alimentation, journaux et papeterie, tabac, pharmacie, stations service, entretien et réparation des voitures et motos, supermarchés et supérettes...): banques/assurances, librairies et disquaires sont ouverts mais uniquement pour récupérer une commande faite en ligne (click&collect), les opticiens, les laveries et pressing par exemple.

Types de commerces fermés : fleuristes (sauf le weekend de la Toussaint), salons de coiffure, instituts de beauté, magasins de vêtements, magasins de jouets, horlogers-bijoutiers, bricolage, arcades de jeux, salles de jeux.

Restaurants et bars : Fermés

Tous les bars et restaurants sont à nouveau fermés pendant le confinement.

Lieux culturels : Fermés

Les cinémas, les salles de théâtre et les festivals sont à nouveau fermés pour la durée du confinement. En revanche, « le travail préparatoire aux spectacles, les répétitions, les enregistrements et les tournages » restent autorisés pour préparer la réouverture des salles.

Visites dans les Ehpad : Autorisées

Les visites dans les établissements d'hébergement des personnes âgées et dépendantes (Ehpad) et maisons de retraite restent autorisées, avec un **protocole sanitaire strict**.

Rendez-vous médicaux : Maintenus

Il est toujours possible de se rendre à un rendez-vous médical. Il faut pour cela remplir une attestation et fournir un justificatif de rendez-vous avec le professionnel de santé.

Déplacements en France : Limités à sa région de résidence

« Vous ne pourrez pas vous déplacer d'une région à l'autre, à l'exception des retours des vacances de la Toussaint », a indiqué Emmanuel Macron.

Déplacements en Europe : Autorisés sous conditions

Les frontières restent ouvertes au sein de l'espace européen. A condition de pratiquer un test, les Français de l'étranger peuvent regagner le territoire.

Déplacements hors de l'Europe : Interdits

Des **tests obligatoires** seront déployés pour toutes les arrivées dans les ports et aéroports internationaux. **Les frontières extérieures de l'espace européen ne seront pas ouvertes**, sauf exception, notamment pour les Français résidant à l'étranger qui souhaitent rentrer.

Cimetières et enterrements : Autorisés

Les cimetières restent ouverts pendant la période de la Toussaint et les obsèques autorisées dans la **limite de 30 personnes** maximum.

Parcs, forêts et jardins : Ouverts

Les parcs, les forêts et jardins restent accessibles mais seulement s'ils sont dans le périmètre de votre domicile (pas à plus d'1 km) et avec une attestation.

Pratique du sport professionnel : Autorisée

Les sportifs professionnels peuvent continuer les entraînements et la compétition sur les horaires prévus par le couvre-feu.

Pratique du sport amateur : Très limitée

Les stades, les piscines, les gymnases et équipements sportifs sont fermés. Les championnats de football amateur sont suspendus. Les rassemblements sont interdits, ce qui empêche les sports collectifs. Il est autorisé de sortir prendre l'air à proximité du domicile, de faire son footing, avec attestation et pas plus d'une heure par jour.

Chômage partiel: Pris en charge jusqu'à nouvel ordre

Le chômage partiel sera disponible pour les salariés et employeurs dans l'impossibilité de travailler. Toutes les entreprises et tous les commerces de moins de 50 salariés fermés par décision administrative pourront recevoir une indemnisation jusqu'à 10 000 euros, quel que soit le secteur a déclaré Bruno Le Maire.

Application des gestes barrières : Toujours !

Parce que le virus est toujours là, respectez ces gestes simples pour éviter sa transmission :

- Lavez-vous très régulièrement les mains
- Toussez ou éternuez dans votre coude
- Mouchez-vous dans un mouchoir à usage unique
- Evitez de vous toucher le visage
- Respectez une distance d'au moins 1 mètre
- Saluez sans serrer la main

En complément de ces mesures :

Portez un masque quand la distance d'1 mètre ne peut pas être respectée

Pour plus d'informations :

- · 0 800 130 000
- https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Ensemble protégeons-nous!

Masques disponibles en mairie

Nous disposons de masques pour enfants et ados, en tissu, lavables. Ils sont à récupérer en mairie.



Fraternité



27 octobre 2020

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes rappelle la nécessité de maintenir la vigilance envers les personnes à risques face à la Covid-19

Vous êtes une personne à risque de développer une forme grave de la Covid-19 ou vous côtoyez une personne fragile ? L'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes appelle au maintien de la vigilance

Les comportements de chacun ont un impact sur la protection des personnes fragiles. Les proches sont potentiellement porteurs de l'infection et peuvent la transmettre sans s'en rendre compte. C'est pourquoi il est indispensable de respecter strictement les mesures barrières : porter un masque lors des rencontres, respecter une distance physique, se saluer sans se serrer la main, ne pas s'embrasser, et se laver fréquemment et rigoureusement les mains.

Qui est considéré comme personne à risques face à la COVID-19?

L'ensemble de la population est susceptible de contracter la maladie COVID-19.

Certaines personnes sont toutefois plus à risques de formes graves, pouvant entrainer des soins en réanimation, voire un décès :

- Les personnes de plus de 65 ans
- Les personnes atteintes d'une maladie chronique ou fragilisant leur système immunitaire
- Les femmes enceintes au 3e trimestre de grossesse.

Elles doivent rester prudentes en toutes circonstances et chacun d'entre nous, notamment si nous partageons leur foyer, sommes appelés à la plus grande attention.

Après 65 ans, même en bonne santé, il est recommandé de rester très vigilant.

L'âge est un facteur aggravant face au virus : en France, plus de 9 personnes sur 10 décédées de la COVID-19 ont plus de 65 ans.

Je souhaite rendre visite à une personne fragile, voici les bonnes conduites à adopter :

Avant ma visite:

 Je m'assure de ne pas avoir de symptômes ou de ne pas avoir côtoyé de personnes ayant eu des symptômes de la COVID-19; si c'est le cas, je remets ma visite à plus tard.

Pendant ma visite:

- Je garde le masque
- Je me lave les mains en arrivant et évite de toucher les objets alentours.
- J'évite les contacts physiques et les embrassades.
- Je respecte systématiquement la distance d'un mètre.
- Si je ne peux pas porter de masque (au cours d'un repas par exemple), je me place à bonne distance de la personne fragile.
- Je me lave très régulièrement les mains : avant et après avoir mis mon masque, avant de préparer les repas, de les servir et de les consommer, après avoir toussé ou éternué, ou après avoir manipulé des objets utilisés.

•

- La personne à risques **porte systématiquement un masque** et applique strictement les gestes barrières : elle n'enlève pas son masque pour parler.
- Une fois la visite terminée, le logement doit être aéré.

Il est recommandé d'éviter au maximum le contact des enfants avec des personnes à risques. Si une visite des petits-enfants, par exemple, est envisagée, il est nécessaire de limiter tout contact et de pratiquer les gestes barrières avec une attention particulière.

Pour rappel:

- Lorsqu'ils sont atteints de la COVID-19, les enfants sont souvent des « porteurs asymptomatiques ». Ne présentant pas de symptômes de la maladie, ils n'en demeurent pas moins contagieux et peuvent exposer leur entourage à un risque de contamination.
- Les gestes barrières peuvent être difficiles à respecter en présence d'enfants. Par mesure de prudence, il convient donc de limiter au maximum les contacts entre eux et les personnes fragiles.

SOYONS RESPONSABLES QUAND NOUS NOUS RENDONS DANS UN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ OU MÉDICO-SOCIAL

Les hôpitaux, cliniques et autres établissements de soins, ainsi que les établissements médico-sociaux (EHPAD) accueillent des personnes fragiles, « à risques ».

Des mesures graduées et temporaires d'encadrement ou de limitation des visites peuvent être prises par les directions des établissements quand la situation sanitaire le nécessite, et ce, dans le but de limiter la propagation du virus et **préserver les personnes fragiles.**

Des consignes sont données à l'entrée de chacune des structures. L'ARS demande aux visiteurs de les respecter scrupuleusement, ainsi que l'ensemble des gestes barrières, pour protéger les résidents, les patients et le personnel.

Une affiche de prévention est disponible en téléchargement :

Quand on aime ses proches, on ne s'approche pas trop

>> lien téléchargement

Pour plus d'informations, <u>consultez le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes</u>

Personnes en situation de fragilité :

Nous avons en mairie la liste des personnes qui peuvent être en situation de vulnérabilité.

Nous allons reprendre les appels à ces personnes pour prendre des nouvelles.

Si vous n'avez pas été contacté et que vous vous trouvez en situation de fragilité, vous pouvez vous signaler en contactant le secrétariat de mairie.



L'Osier En Transition

Agir aujourd'hui pour préserver demain

Parce que le dérèglement climatique ne s'arrête pas aux portes de notre village, et que nous constatons tous la dégradation progressive de notre environnement, l'idée est née au sein de l'équipe municipale de lancer un chantier de réflexion sur ce que nous pourrions faire localement pour changer la donne, à l'image de la chaufferie bois, dont nous vous reparlerons plus longuement dans le prochain numéro.

En ces temps de crise sanitaire, difficile de vous proposer une réunion publique et des commissions de travail thématiques, comme nous l'aurions souhaité, pour travailler avec tous les habitants qui se sentent concernés sur les chantiers à ouvrir ensemble. Nous avons donc décidé la création de cette page, pour recenser, partager, découvrir tout ce qui se fait autour de nous et qui peut nous inspirer au quotidien.

Cette page, nous la voulons participative. Envoyez-nous vos idées, réalisations, astuces, photos, tout ce que vous faites pour prendre soin de la planète et de la vie qu'elle abrite à l'adresse : ndomairie@wanadoo.fr



Des engrais verts pour passer l'hiver Phacélie, vesce, moutarde, trèfle... les engrais verts vous aident à décompacter les sols argileux et apportent de la matière organique à votre jardin.

Le temps des réserves

La fin de la grosse saison au jardin laisse un peu de temps pour faire le point sur les réserves. S'il est un peu tard pour les confitures de fruits rouges et conserves de légumes d'été, il est encore temps pour les compotes : poires, pommes, coings...de quoi confectionner des desserts réconfortants pour les journées grises de l'hiver. N'hésitez pas à glaner les poires du parc et du Jardin de Bon Rencontre, dans le respect des arbres qui les portent bien entendu.

En revanche, il est interdit de ramasser les noix dans les vergers privés. Les récoltes s'étalent sur plusieurs semaines, les noix au sol ne sont pas forcément abandonnées.

C'est aussi l'heure de cueillir les châtaignes et les champignons. Congelés, en bocaux ou séchés, ils seront bienvenus dans vos plats mijotés ou au four.

Pour acheter vos bocaux, pensez aux ressourceries ou au Bon Coin. Et pour les recettes, le site Le Parfait est une mine d'or : www.leparfait.fr/recettes

Le coin des jardiniers

L'automne, c'est le moment idéal pour préparer la saison qui suit.

Planter des engrais verts, couvrir son sol de feuilles mortes ou de copeaux pour éviter qu'il ne souffre trop du froid (il y en a à disposition des habitants à Bon Rencontre), apporter du fumier qui aura tout le temps de se décomposer, poser des cartons sur les parcelles à défricher pour faciliter le travail au printemps.... Prenez soin de la terre, et elle vous le rendra!

Enfin, c'est bien sûr le moment de planter des arbres et des vivaces, car comme le dit la sagesse populaire : « À la Sainte-Catherine, tout bois prend racine ! ». Pensez aux essences adaptées au climat local, et aux producteurs locaux qui sauront vous conseiller : la pépinière Châteauneuf de Poliénas, le Jardin des Alpes à Notre Dame de l'Osier et l'ESAT du Plantau à Chatte.

C'est d'ailleurs l'occasion pour l'équipe municipale d'inaugurer l'initiative Une Naissance – un Arbre au Jardin de Bon Rencontre pour souhaiter la bienvenue aux bébés de 2020.

Chez nos voisins : la cantine scolaire de Saint-Just-de-Claix

Même si tout n'est pas transposable dans les initiatives prises par nos voisins, regarder ce qui se fait ailleurs sur notre territoire permet d'alimenter nos propres réflexions.

Le Restaurant Scolaire de St Just de Claix, produit des repas préparés à partir de produits issus de l'agriculture locale et biologique, pour les élèves de la commune et ceux de Saint-Romans, soit 170 repas par jour. Il bénéficie de fonds européens et de l'aide du Parc du Vercors.

La cantine scolaire de Saint-Just-de-Claix a été lauréate, en 2019, des Victoires des Cantines Rebelles, organisées par l'association Un Plus Bio, qui récompense les initiatives en faveur d'une restauration collective locale et de qualité.

Plus d'infos sur : www.unplusbio.org

Questionnaire vélo



Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, lauréate de l'appel à projet Vélo & Territoires de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), souhaite développer la pratique du vélo au quotidien dans son territoire.

La première étape est l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable afin de planifier la réalisation d'itinéraires cohérents et sécurisés. Pour ce faire, les communes et les habitants sont consultés afin de proposer des solutions qui correspondent le plus possible à leurs attentes.

Vous faites du vélo, la thématique vous intéresse ? Participez à l'enquête!

Objectifs:

- ✓ Mieux connaitre vos attentes et vos réticences,
- ✔ Préparer les futurs aménagements et services vélos,
- ✔ Faciliter l'usage du vélo et de la marche au quotidien

Un questionnaire pour tout le monde : adultes, enfants, jeunes adultes ...

Durée: 5 à 7 minutes

Voici le lien du questionnaire :

https://s.surveyplanet.com/HjhKhRAeK



Offres de services civiques

Le Département de l'Isère recherche des volontaires en service civique pour février prochain.

Le Département mobilise 16 volontaires en services civiques de 18 à 25 ans, pour une mission de médiation numérique, à compter du **1er février prochain**.

Les lieux d'intervention sont situés dans toutes les Maisons du Département de l'Isère. Les offres et les contacts sont sur : https://www.isere.fr/services-civiques.

La date limite pour se faire connaître est le 25 novembre.

Nous assurons avec Unis cité un accompagnement renforcé pour le projet d'avenir, ouvrons nos services pour des périodes d'immersion (pour découvrir les métiers du social par exemple), et accordons une aide de 500€ pour passer le permis de conduire. Une formation particulière à la médiation numérique est assurée et un parcours vers la certification de Responsable d'espace de médiation numérique (certificat professionnel bac+2) est possible.

Le service civique c'est quoi ?

C'est un engagement volontaire au service de l'intérêt général ouvert aux 16-25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap. Accessible sans condition de diplôme, le Service Civique est indemnisé et s'effectue en France ou à l'étranger.

- Un **service civique** dure 6 mois minimum et 12 mois maximum et doit être réalisé en continu. Votre engagement hebdomadaire doit être compris entre 24h et 48h, réparties sur 6 jours maximum. Si vous êtes mineurs, la durée est limitée à 35h par semaine réparties sur 5 jours.
 - Les missions sont indemnisées 580 euros par mois.

L'état verse tous les mois une indemnité de 473,04 € (on parle d'indemnité et non de salaire) et votre organisme d'accueil verse aussi 107,58 € minimum pour la prise en charge des frais d'alimentation, de transport...

- L'objectif du **service civique** est de mobiliser les jeunes sur les défis sociaux et environnementaux, de leur proposer un cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, en s'impliquant sur un projet collectif, au service de la population et en relation directe avec elle. Il doit leur permettre de conforter leur apprentissage de la citoyenneté par l'action, de prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.
- Aucun diplôme, aucune formation, compétences particulières, expériences professionnelles ou bénévoles préalables ne peuvent être exigées. La motivation est le seul critère qui doit vraiment être pris en compte dans le cadre du **service civique**.

Retrouvez toutes les informations, témoignages, actualités sur le site de l'agence du service civique

La mission locale « jeunes » de la communauté de communes

CONSTRUIRE ENSEMBLE UNE PLACE POUR TOUS LES JEUNES

La Mission Locale est un lieu ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire souhaitant être aidés dans leur parcours d'accès à l'emploi et à l'autonomie. Elle entretient des relations permanentes avec les collectivités locales et territoriales, les services de l'Etat, les entreprises, le secteur associatif. Ses actions sont menées en partenariat avec les structures du territoire impliquées dans l'accueil, l'accompagnement et l'insertion des jeunes. Ce travail en réseau permet de développer une véritable expertise territoriale pour essayer d'apporter des réponses individuelles et collectives aux besoins des jeunes accompagnés.



<u>Les coordonnées</u> : Mission Locale "Jeunes" Saint-Marcellin Vercors Isère Maison de l'intercommunalité, 7 rue du Colombier, CS20063 38162 Saint-Marcellin cedex 04 76 38 83 42 contact@mlj-smvi.fr

Le fonds Région Unie



La Région Auvergne Rhône-Alpes, la Banque des territoires et Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté proposent le



Fonds Région Unie, deux aides afin de soulager les trésoreries des entreprises

du territoire en sortie de la crise du Covid-19.

Le soutien au tourisme, à l'hôtellerie et à la restauration

Cette aide est à destination exclusive des entreprises et des associations de droit privé des secteurs touristiques, hôtellerie et restauration de moins de 10 salariés. Cette subvention peut aller jusqu'à 5 000 € (prise en compte du capital d'emprunts déjà contractés pour financer des investissements).

L'aide aux micro entreprises et aux associations

Ce soutien s'adresse aux entrepreneurs individuels, aux indépendants, aux TPE (de moins de 9 salariés) et aux associations. Il s'agit d'une avance remboursable de 3 000 € à 20 000€ sur une durée de 5 ans, dont 2 ans en différé, il n'y a pas de garantie exigée.



FONDS RÉGION UNIE

DEUX AIDES POUR SOULAGER VOTRE BESOIN DE TRÉSORERIE



AIDE TOURISME, HÔTELLERIE ET RESTAURATION

Pour qui:

Entreprises et associations de droit privé des secteurs touristiques, hôtellerie et restauration de moins de 10 salariés

Comment:

Subvention allant jusqu'à 5 000 €
(prise en compte du capital d'emprunts déjà contractés
pour financer des investissements)



AIDE MICRO ENTREPRISES

& ASSOCIATIONS

Pour qui:

Entrepreneur individuel, Indépendants, TPE (moins de 9 salariés) et Associations

Comment:

Avance remboursable de 3 000 € à 20 000€

Durée:

5 ans dont 2 ans en différé, pas de garantie exigée

DEMANDER L'AIDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

Un site de demande de logement social



Modernisé et plus ergonomique, le nouveau portail de la demande de logement social vise à rendre la démarche plus accessible en vous accompagnant tout au long de la création et du suivi de votre demande.

Ce site vous permet :

- de vous créer un compte unique et personnel soit à l'aide de votre adresse mail personnelle, soit en vous connectant avec France Connect;
- d'accéder à votre compte personnel ;
- si vous avez déjà une ou des demande(s) de logement social actives, dans des départements sous SNE, de les rattacher directement à votre compte personnel afin de consulter et modifier en un clic toutes vos demandes :
- de retrouver facilement toutes vos demandes de logement social, actives comme en cours de saisie, depuis votre compte unique ;
- de faire les démarches depuis votre téléphone portable.



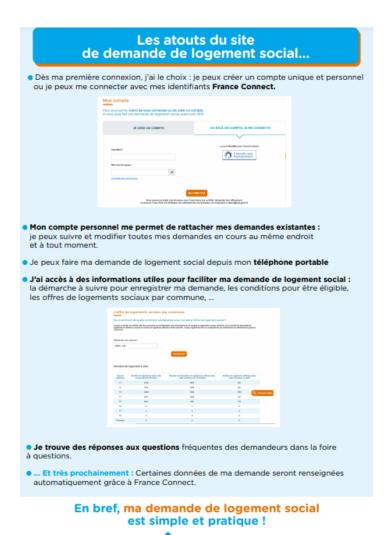




Faire ma demande de logement social



demande-logement-social.gouv.fr



MA DEMANDE
DE LOGEMENT SOCIAL

<u>Brèves</u>

<u>Prochain L'Osier Flash</u>: La date limite pour le dépôt des propositions d'articles pour le prochain Osier Flash est fixée au jeudi 26 Novembre 2020 à la mairie. Si cela vous est possible, une version informatique envoyée à l'adresse <u>ndomairie@wanadoo.fr</u> est bienvenue.



Pour tous vos évènements privés ou professionnels, ou simplement pour vous libérer du temps, je cuisine pour vous des produits frais et de saison, issus de l'agriculture locale.

Plats cuisinés - Buffets salés/sucrés -Apéritifs dinatoires - Plateaux repas

Livraison à votre domicile ou sur votre lieu de travail Secteur : Notre-Dame de l'Osier et 10 km alentours (Vinay, Tullins etc.)

06 10 28 32 47 - 04 57 33 42 34

unbrindesariette@gmail.com

Rejoignez-moi: (i) (ii) Un brin de Sariette

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à me contacter!

Rappel : Marché de producteurs locaux à Notre Dame de L'Osier

Tous les mardis de 17h30 à 19h à Bon Rencontre. Vous pouvez actuellement y trouver :

Légumes, pain et brioches : Téro Loko / Œufs : Les Blaches-Bésayes

Fromages de chèvre : Les biquettes de Chambaran. Varacieux, encore présent 1 ou 2 mardis de novembre, puis il sera de retour en février, car ce producteur préserve le cycle saisonné de la lactation des chèvres.

Foie gras de canard, confit, cassoulet cuisiné : Ferme du Calès (qui n'est pas un producteur local, mais dans la région de manière exceptionnelle jusqu'à fin 2020).

Pensez bien à vous munir de votre masque et de votre autorisation de sortie

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je sous	ssigné(e),
Mme/M	1 . :
Né(e) le	e: à:
Demeu	ırant :
1310 d	que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020- u 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de 9 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ¹ :
	Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés², déplacements pour un concours ou un examen.
	Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle des achats de première nécessité ³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
	Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.
\Box	Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
	Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
	Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
	Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
	Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
Ш	Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires
	Fait à :
	Le: à:
(Date e	et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement) ure :

- Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
- A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
- Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.